**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Douzième session**

**Île de Jeju, République de Corée**

**4 – 9 décembre 2017**

**Point 5.b de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document offre une vue d’ensemble des activités menées par le Secrétariat de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel du 1er janvier 2016 au 30 juin 2017.**Décision requise :** paragraphe 29 |

**I. Introduction**

1. Le présent rapport porte sur les activités du Secrétariat de janvier 2016 à juin 2017. Dans le prolongement du changement exécuté l’année dernière, la période considérée est conforme à d’autres processus statutaires de soumission de rapports au sein de l’UNESCO, en particulier aux rapports de la Directrice générale destinés au Conseil exécutif sur la mise en application du programme adopté par la Conférence générale (202 EX/4). Il vient ainsi s’ajouter au rapport du Secrétariat fourni à l’occasion de la onzième session du Comité, qui portait sur les six premiers mois de l’année 2016. Il convient de lire le présent document parallèlement à l’état financier relatif au Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, inclus dans le document [ITH/17/12.COM/7](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-7-FR.docx) ainsi que le document [202 EX/4](http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002573/257377f.pdf).
2. Le rapport tente de refléter l’étendue du travail du Secrétariat axé sur le cadre de résultats du 38 C/5 et, en particulier, les indicateurs de performance du Résultat escompté 5 dans le cadre du Grand programme IV : *Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003*. Il tient également compte du cadre de résultats approuvé par le Bureau du Comité de la Convention de 2003 concernant l’utilisation par le Secrétariat des fonds mis à disposition dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour d’« autres fonctions du Comité », pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 ([décision 11.COM 2.BUR 1](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-11.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)). Celui-ci pose un cadre plus spécifique pour les fonds extrabudgétaires destinés à aider le Comité dans l’accomplissement de sa mission. Le tout dernier rapport détaillé sur la mise en œuvre de ce plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » a été adressé au Bureau du Comité en mai 2017, pour l’année 2016. Il est disponible dans le document [ITH/17/12.COM 2.BUR/INF.3](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM_2.BUR-INF.3-FR.doc).
3. Le présent document propose une évaluation stratégique globale de la mise en œuvre du programme, portant sur les réalisation clés et les défis globaux rencontrés pendant l’exécution. Un tableau présentant en détail une évaluation des progrès par rapport aux objectifs se trouve en annexe de ce document. Il porte sur les cinq indicateurs de performance approuvés et adoptés dans le cadre du Programme et budget 2016–2017 de l’Organisation par la Conférence générale à l’occasion de sa 38ème session ([document 38 C/5 Programme et budget approuvés 2016-2017 : deuxième exercice biennal de l’exercice quadriennal 2014-2017](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002443/244305f.pdf)).
4. Conformément à l’article 10 de la Convention et depuis 2014, la Section se compose de deux unités : une Unité de mise en œuvre du programme et une Unité pour le renforcement des capacités et les politiques du patrimoine. Les responsabilités régionales sont réparties entre les deux unités, avec des « agents régionaux » pour chacun des six groupes électoraux de l’UNESCO. Les tâches attribuées à ces deux unités sont décrites dans le rapport du Secrétariat à la dixième session du Comité (document [ITH/15/10.COM 7.b](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.docx)) et à la sixième session de l’Assemblée générale (document [ITH/16/6.GA 6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-16-6.GA-6-FR.docx)) et sont restées inchangées pendant la période considérée. L’Unité des services communs des conventions, établie à la mi-2014 (voir le document [ITH/14/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc)), continue d’assister la Section dans l’organisation des réunions statutaires, comme les deux rapports susmentionnés le décrivent également.

**II. Réalisations clés**

**Soutien statutaire**

1. Le travail du Secrétariat s’est consacré, en grande partie, au soutien à la gouvernance de la Convention, en particulier aux activités suivantes : (i) l’organisation des réunions de l’Assemblée générale, du Comité intergouvernemental et de son Bureau, ainsi que de son Organe d’évaluation et d’une réunion intergouvernementale à composition non limitée ; (ii) le traitement des dossiers de candidature des deux listes de la Convention, des propositions de sélection au Registre des bonnes pratiques de sauvegarde, des demandes d’assistance internationale (AI) et des rapports périodiques soumis par le biais de mécanismes statutaires ; et (iii) les demandes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementales.
2. Le Secrétariat a facilité le travail des organes directeurs dans la prise d’une série de décisions clés dans le cadre de pas moins de quinze réunions statutaires organisées pendant la période considérée. Parmi ces réunions, la sixième session de l’Assemblée générale, qui s’est tenue en mai/juin 2016, a constitué une étape importante. L’Assemblée a adopté des révisions substantielles des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention, notamment l’augmentation du plafond des demandes d’AI à soumettre au Bureau du Comité de 25 000 à 100 000 dollars des États-Unis, l’adoption d’un nouveau chapitre sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable, et l’extension de l’option de renvoi (qui avait été utilisée uniquement pour la Liste représentative) à tous les mécanismes de la Convention. Le Secrétariat a également soutenu la préparation et les délibérations de la onzième session du Comité, qui s’est déroulée à Addis-Abeba, en Éthiopie, en novembre/décembre 2016. Un projet de rapport sur les activités du Comité de janvier 2016 à décembre 2017, présenté lors de la présente session, comporte un résumé des décisions et des débats du Comité à cette occasion (document [ITH/17/12.COM/5.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-5.a-FR.docx)). La période considérée coïncidait également avec la préparation intense et la convocation d’un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention (voir ci-dessous pour plus d’informations) ;
3. Le traitement des dossiers de candidature, des propositions et des demandes pour les cycles 2017 et 2018 est dans les temps. Le Secrétariat a également traité les cinquante demandes d’accréditation émises par les organisations non gouvernementales et a examiné quarante-quatre rapports soumis par des organisations non gouvernementales accréditées en vue de leur renouvellement. Les recommandations relatives à l’accréditation et au maintien de leur accréditation sont présentées au Comité lors de la présente session (document [ITH/17/12.COM/17](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-17-FR.docx)). À la suite de la demande du Comité à l’occasion de sa dixième session en 2015 ([décision 10.COM 10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/10)), le Secrétariat a également préparé certaines directives sur les inventaires des États parties, qui sont en cours de publication sur le site Web de la Convention au moment de la rédaction du présent document.
4. Pour ce qui est de la ratification, entre janvier 2016 et juin 2017, la Convention a constaté une augmentation constante du nombre d’États parties concernés. Les États membres suivants ont ratifié la Convention : Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts et-Nevis, Soudan du Sud, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu. En outre, les Pays-Bas ont procédé à une extension de l’application territoriale de la Convention pour Curaçao. Au moment de la rédaction du présent document, le nombre total d’États parties est de 175. Cinq des nouveaux États parties, ainsi que Curaçao, ont bénéficié d’activités de renforcement des capacités avant de ratifier la Convention.

**Patrimoine culturel immatériel et développement durable**

1. L’adoption du nouveau chapitre des Directives opérationnelles consacré à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et au développement durable au niveau national représente un important pas en avant dans l’élaboration de la Convention, en accord avec l’adoption du Programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030 par l’Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2015. Le Secrétariat a déployé des efforts importants pour refléter cette orientation dans de nombreuses thématiques et pour identifier des points d’entrée programmatiques avec les indicateurs spécifiques des Objectifs de développement durable pour 2030, en mettant l’accent notamment sur l’Objectif 4 concernant l’éducation en général et sur les cibles 4.3, 4.4 et 4.7 en particulier. Le Secrétariat a également apporté sa contribution à l’activité du Secteur de la culture pour mesurer la contribution de la culture dans l’Agenda 2030. Le Secrétariat a également travaillé sur des études de cas afin d’illustrer, d’un point de vue pratique, les liens entre la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national, notamment dans le contexte du programme de renforcement des capacités.

**Assistance internationale (AI)**

1. L’augmentation du plafond des demandes d’AI à 100 000 dollars des États-Unis, soit le montant maximum pouvant être examiné par le Bureau et non le Comité, s’est déjà avérée constituer une importante avancée, permettant aux États parties d’accéder plus facilement à l’AI. Les États parties soumettent de plus en plus des demandes s’élevant à plus de 25 000 dollars des États-Unis mais inférieures à 100 000 dollars des États-Unis (cela concernait 19 % des demandes soumises en 2014/2015 contre 73 % en 2016 et jusqu’à juin 2017). Parallèlement, le Secrétariat a adapté les méthodes de travail relatives au traitement des demandes d’AI de 100 000 dollars des États-Unis maximum, par exemple en programmant au moins trois réunions annuelles du Bureau (en mars, juin et octobre) et en conseillant aux États soumissionnaires de tenir compte des délais relatifs à ces réunions. Une augmentation prometteuse du nombre de demandes d’AI examinées par le Bureau pendant la période considérée a été observée (dix demandes en 2016 et neuf dans les six premiers mois de l’année 2017) par rapport à 2014 (trois demandes). L’augmentation du plafond devrait continuer à inverser la tendance constante à la sous-utilisation du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
2. Les États parties profitent de plus en plus de l’assistance technique mise en place par le Secrétariat, qui vise à améliorer la qualité de leurs demandes d’AI. Quatre pays ont bénéficié de ce type d’assistance pendant la période considérée. Le Secrétariat a également élaboré des supports de formation spécifiques sur la formulation de demandes d’AI, qui sont disponibles en ligne pour les activités de renforcement des capacités sur ce thème. Il convient de noter que, s’ils contribuent effectivement à augmenter le nombre de demandes d’AI, ces efforts se traduisent par une charge de travail nettement plus importante pour le Secrétariat. À ce stade, les capacités du Secrétariat ne lui permettent pas de faire plus qu’un simple suivi administratif, excluant toute possibilité de procéder à un suivi et à un examen analytique substantiel des résultats et de l’impact des AI. Le document [ITH/17/12.COM/8.a](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-8.a-FR.docx) comporte plus de détails.

**Gestion des connaissances**

1. Les services de gestion des connaissances fournis par le Secrétariat continuent à jouer un rôle clé, facilitant les processus statutaires essentiels à une bonne gouvernance de la Convention. Ils ont également assuré une plus grande visibilité d’une vaste série d’initiatives prises à l’échelle internationale sous l’égide de la Convention. En 2016, le nombre de consultations s’élevait à 3 200 000, soit une augmentation de près de 50 % par rapport à l’année précédente. Le site Web de la Convention constitue également une source précieuse d’informations sur la Convention. Dans cette optique, le site Web de la Convention a été amélioré. L’URL permettant d’y accéder (<https://ich.unesco.org/>) a été sécurisée et écourtée, la navigation et l’ergonomie du site améliorées, le moteur de recherche optimisé et le contenu multilingue étoffé. De plus, une interface de suivi a été créée pour les rapports périodiques (voir le paragraphe 13 ci-dessous). Un important travail de préparation a également été entrepris pour l’élaboration de l’interface de soumission de rapports et de suivi des activités de renforcement des capacités.

**SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES**

1. Afin d’améliorer la participation des États parties au mécanisme de soumission des rapports périodiques, le Secrétariat a mis en place une série d’actions. Parmi ces actions, citons notamment la mise au point d’une [interface de suivi des rapports périodiques](https://ich.unesco.org/fr/soumissions-et-echeances-00861) sur le site Web de la Convention, une session d’information et de sensibilisation sur ce mécanisme au cours de la sixième session de l’Assemblée générale en 2016, la mise à jour des orientations présentées dans l’aide-mémoire pour le formulaire de soumission des rapports et les lettres de rappel habituelles envoyées à tous les États accusant un retard dans la soumission de leur rapport. Ces efforts semblent avoir porté leurs fruits, bien que de façon modeste : 14 rapports ont été soumis via le formulaire ICH-11, sur 15 attendus, et 25 % des rapports périodiques devant être soumis par le biais du formulaire ICH-10 l’ont été en 2017, contre 16 % en 2016. La généreuse contribution de la République de Corée au Fonds du patrimoine culturel immatériel reçue pendant la période considérée permettra au Secrétariat d’améliorer encore le mécanisme de soumission des rapports périodiques, y compris l’outil de soumission en ligne et la révision du formulaire, qui tient compte du cadre global de résultats de la Convention (le document [ITH/17/12.COM/10](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-10-FR.docx) présente plus de détails).

**Cadre global de résultats**

1. En dépit de l’importance croissante que diverses parties prenantes accordent à la Convention, aucune conclusion fiable ne peut être tirée sur sa progression et son impact en l’absence d’un cadre d’évaluation et de suivi partagé. Le Secrétariat a lancé une réflexion sur l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention avec une réunion préliminaire d’experts en 2016, grâce à la contribution généreuse de la Commission nationale de la République populaire de Chine. La première carte de résultats élaborée par les experts a reçu un accueil favorable du Comité à l’occasion de sa onzième session. Elle a servi de base au groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, généreusement accueilli, en juin 2017, par le Ministère de la culture chinois et le Centre de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à Chengdu. Avec la participation de cinquante-trois États parties, le groupe de travail est parvenu à un consensus sur un ensemble d’indicateurs pour le suivi efficace des extrants, et l’évaluation des effets et des impacts de la Convention. Le cadre inclut également des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités. Le groupe de travail a également recommandé l’utilisation du cadre de résultats comme base pour revoir le mécanisme de soumission des rapports périodiques. Le projet de cadre global de résultats adopté par le groupe de travail est présenté au Comité pour adoption à l’occasion de la présente session (document [ITH/17/12.COM/9](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-9-FR.docx)).

**Centres de catégorie 2**

1. Pour soutenir les centres de catégorie 2, deux rencontres annuelles de coordination ont été organisées (en juin 2016 au siège de l’UNESCO et en septembre 2017 à Chiraz, en Iran ; cette dernière a été généreusement accueillie par le Centre régional de recherche pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Asie de l’Ouest et en Asie centrale) comme le veut la coutume depuis 2013. Ces rencontres annuelles ont constitué une bonne occasion d’échanger des informations sur les dernières évolutions dans la vie de la Convention et d’aborder de nouvelles perspectives pour les champs de coopération et les futures synergies entre les centres, ainsi qu’entre l’UNESCO et les centres. Pendant la période considérée, le Secrétariat a également continué de travailler sur le processus d’évaluation et de renouvellement de six centres de catégorie 2 dans le domaine du patrimoine culturel immatériel.

**Renforcement des capacités**

1. Pendant la période considérée, le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la Convention au niveau national est resté une priorité pour le Secrétariat et les États membres. Des activités ont été lancées ou mises en œuvre par le biais de bureaux hors siège de l’UNESCO, avec le soutien du siège, dans plus de soixante-dix pays au cours des trois dernières années, couvrant ainsi toutes les régions du monde. À cet égard, l’Afrique a bénéficié d’une attention particulière, avec vingt-huit pays bénéficiaires.
2. Certains pays ont bénéficié de projets pluriannuels axés sur le [programme mondial de renforcement des capacités de l’UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel](https://ich.unesco.org/fr/renforcement-des-capacit%C3%A9s), avec le soutien de ressources extrabudgétaires affectées soit par les accords du Fonds-en-dépôt (grâce au Japon, aux Émirats arabes unis, aux Flandres-Belgique et à l’Azerbaïdjan), soit par le biais de contributions affectées à des fins spécifiques au Fonds du patrimoine culturel immatériel (grâce à la Norvège et à l’Espagne, y compris au gouvernement de Catalogne). La [page Web consacrée aux projets](https://ich.unesco.org/fr/projet) de la Convention propose plus d’informations à ce sujet. Deux des projets multi-pays, l’un en Afrique lusophone et l’autre dans la région Asie-Pacifique, ont été évalués. Parmi une vaste série de recommandations et d’enseignements tirés, les résultats de ces évaluations ont mis en évidence l’importance, pour les pays bénéficiaires, d’élaborer un mécanisme national pour continuer à effectuer des activités de formation une fois le soutien international achevé.
3. D’autres activités, à savoir des évaluations des besoins, le soutien au développement de politiques et des ateliers de formation, ont été financées par le biais de la décentralisation du Programme ordinaire aux bureaux hors siège ou à l’aide des fonds de contrepartie des autorités nationales ou des centres de catégorie 2. L’une des principales réussites est l’exécution d’évaluations approfondies des besoins dans quinze pays. Ces projets mettent généralement en évidence l’accomplissement de progrès considérables en matière de mobilisation des parties prenantes, de renforcement de l’infrastructure institutionnelle requise pour la sauvegarde (ministères spécialisés et organes consultatifs), d’élaboration de cadres d’inventaires communautaires et de collaboration entre les pays concernés. Toutefois, ils ont également souligné la nécessité d’un soutien supplémentaire pour renforcer les capacités en matière de préparation des plans de sauvegarde et de développement de politiques et de législations dans de nombreux secteurs, dans le contexte des stratégies nationales de développement.
4. La mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités est soutenue par le réseau mondial de facilitateurs, qui proposent des services de formation et de conseil, sur demande, aux pays bénéficiaires. Pendant la période considérée, le Secrétariat a organisé cinq ateliers régionaux destinés aux facilitateurs (grâce au soutien de différentes institutions d’accueil en Bulgarie, au Kirghizistan et au Pérou). L’objectif de ces ateliers était d’évaluer les enseignements tirés de la prestation de services de renforcement des capacités, d’actualiser leurs connaissances sur les récentes évolutions de la Convention et de les familiariser avec le matériel pédagogique récemment mis au point par le Secrétariat concernant les plans de sauvegarde, les questions de genre et les conseils en politique. Le Secrétariat a également organisé, en mars 2017, à Bangkok (Thaïlande), un atelier sur les stratégies auprès de facilitateurs de toutes les régions, intitulé « Imaginer l’avenir du programme mondial de renforcement des capacités et de son réseau de facilitateurs ». L’objectif de cet atelier était d’effectuer un bilan et de réfléchir aux expériences et aux enseignements tirés pendant les six ans de mise en œuvre du programme de renforcement des capacités. Cette rencontre a mis en évidence de nouvelles orientations stratégiques pour le réseau et pour la diffusion du programme au niveau national. Sur cette base, le Secrétariat a soumis au Comité, pour approbation lors de la présente session, un document de programme mis à jour sur le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et contribuant au développement durable pour 2018-2021 dans le document [ITH/17/12.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-6-FR.docx).

**Patrimoine culturel immatériel et éducation**

1. Afin d’accorder l’attention nécessaire aux articles 2.3 et 14 de la Convention, le Secrétariat a effectué un effort délibéré pour développer des partenariats avec les établissements scolaires pour soutenir la mise en œuvre d’une mesure de sauvegarde mentionnée dans la Convention. À la suite d’une table ronde organisée avec l’Institut international de l’UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) lors de la onzième session du Comité, une réunion intersectorielle a été convoquée au siège, en mai 2017, avec le Secteur de l’éducation et des représentants des centres de catégorie 1 de l’UNESCO spécialisés dans le domaine de l’éducation. La réunion s’est traduite par une vision partagée des liens entre patrimoine culturel immatériel et éducation, et de la façon dont l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans l’éducation, pour tous les groupes d’âge et dans toutes les situations, peut permettre d’atteindre l’Objectif de développement durable 4 (ODD 4) en matière d’éducation de qualité. Dans le cadre du travail à accomplir concernant les partenariats avec le Secteur de l’éducation, le Secrétariat propose une deuxième priorité de financement, outre la poursuite du programme de renforcement des capacités pour les années à venir. À cet égard, un document de programme est soumis à la présente session du Comité pour approbation dans le document [ITH/17/12.COM/6](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-6-FR.docx).
2. Les établissements d’enseignement supérieur jouent un rôle clé dans la formation des futurs administrateurs et décideurs pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Pourtant, la spécialisation dans le domaine du patrimoine culturel immatériel est actuellement répartie entre diverses disciplines. Le Secrétariat a continué d’établir des partenariats avec les universités afin d’apprendre à intégrer le patrimoine culturel immatériel dans les programmes d’enseignement supérieur et à appuyer la création de réseaux dans ce domaine. À cette fin, le Bureau de l’UNESCO à Bangkok pour la région Asie et Pacifique a réalisé une enquête, soutenue par le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP). Une deuxième enquête a été effectuée en Amérique latine et dans les Caraïbes par le Bureau de l’UNESCO à Montevideo, avec le financement du Fonds du patrimoine culturel immatériel alloué aux « autres fonctions du Comité ». Le Secrétariat a accompagné le Réseau européen des centres de formation d’administrateurs culturels (ENCATC) dans le cadre de la réalisation d’une enquête similaire en Europe, avec le financement du Programme de participation de l’UNESCO.

**Le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence**

1. Le Secrétariat a été de plus en plus sollicité pour contribuer à la réponse mondiale de l’UNESCO aux situations d’urgence, en grande partie formulée dans la Stratégie adoptée par la 38ème session de la Conférence générale de l’UNESCO en 2015 pour renforcer l’action de l’UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé. Sur les encouragements du Comité lors de sa onzième session ([décision 11.COM 15](https://ich.unesco.org/fr/decisions/11.COM/15)), le Secrétariat a lancé une réflexion sur le rôle des communautés dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé dans les situations d’urgence et sur les façons de les mobiliser, en tant que facteur de préparation, de résilience et de réconciliation. En particulier, une enquête pilote et une étude documentaire ont été menées. L’objectif était de mieux comprendre la fonction et le rôle changeants du patrimoine vivant dans le contexte des déplacements et des catastrophes naturelles. Le Secrétariat a également continué à soutenir la préparation et la mise en œuvre des demandes d’assistance internationale d’urgence en Côte d’Ivoire, au Mali, au Niger et au Vanuatu, comme indiqué plus en détail dans le document [ITH/17/12.COM/15](https://ich.unesco.org/doc/src/ITH-17-12.COM-15-FR.docx).

**Stratégie de communication et d’information**

1. L’élaboration d’une stratégie solide de communication et d’information est essentielle pour la promotion des objectifs de la Convention. Pendant la période considérée, suite à un processus de sélection rigoureux, le Secrétariat a identifié une société partenaire, avec laquelle la mise au point d’une stratégie de communication et d’information a été entreprise. La stratégie vise à aider les diverses parties prenantes à améliorer leur connaissance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde, à sensibiliser à son importance et à en assurer l’appréciation mutuelle, conformément à la lettre et à l’esprit de la Convention. Dans le cadre du processus d’élaboration de la stratégie, cinquante parties prenantes, dont des États parties, des donateurs, des ONG accréditées, des institutions nationales, des professionnels du patrimoine et des membres de communautés ont été interrogés. L’objectif était de se faire une idée de ce que signifie la Convention de 2003 pour les différentes parties prenantes. Une réunion de référence s’est tenue en mars 2017. Elle devait permettre d’examiner les résultats et de produire un rapport de synthèse d’audit qualitatif. D’après ce rapport, la stratégie est en cours de finalisation.

**III. Principaux défis et voies à suivre**

1. Les principales activités du Secrétariat ont continué à se concentrer autour de deux axes : (i) le soutien à la gouvernance de la Convention, en particulier l’organisation d’un grand nombre de réunions statutaires, et le traitement des dossiers de candidature, des demandes et des rapports soumis par le biais des mécanismes statutaires ; et (ii) la mise en œuvre prolongée de la stratégie de renforcement des capacités avec une portée géographique étendue et une plus grande implication de divers et nouveaux partenaires. Pour ce qui est du premier axe cité, une série d’ajustements ont été effectués pour améliorer les méthodes de travail, comme indiqué dans le présent document. Cela a permis au Secrétariat de répondre en temps utile à un grand volume de tâches statutaires complexes. Concernant le deuxième axe, le renforcement des capacités de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans plus de soixante-dix pays constitue une réelle avancée en soi. Au terme de la sixième année de mise en œuvre, la Section a entrepris des activités d’évaluation de sa pertinence et a identifié les stratégies à venir.
2. Le travail actuel du Secrétariat présente trois défis principaux. La mise en œuvre, toujours insuffisante, de l’assistance internationale dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel en est un. Conscient du besoin urgent d’un accès facilité à cette ressource pour les États parties, le Secrétariat a répondu à ce problème en faisant preuve de créativité, comme indiqué précédemment dans ce document. De nouvelles mesures correctives sont également présentées à l’occasion de la présente session du Comité. L’autre défi concerne la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités. En effet, les demandes sont toujours supérieures aux capacités d’exécution. Une grande partie (65 %) du budget du Programme ordinaire de l’exercice biennal de la Section du patrimoine culturel immatériel étant consacrée à la prise en charge des coûts des obligations statutaires de la Convention, les efforts de mobilisation des ressources du Secrétariat se sont essentiellement concentrés sur l’extension de la portée et de l’efficacité de la stratégie mondiale de renforcement des capacités. Cette situation est très critique. Le Secrétariat renouvelle, par le présent document, son appel visant à inciter les donateurs potentiels à contribuer à la Convention de 2003. Enfin, le dernier défi concerne l’information et la communication. Si ces domaines cruciaux permettent d’améliorer la reconnaissance de l’importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, leur importance, en tant que mesure de sauvegarde à part entière, est capitale. Le Secrétariat a pris une nouvelle initiative : élaborer des stratégies pour être en mesure de mieux défendre les objectifs et le développement de la Convention, et mobiliser un soutien financier à long terme.
3. La vie de la Convention, loin d’être statique, est en perpétuelle évolution, au rythme des besoins de la communauté internationale. Le travail du Secrétariat évolue donc, en toute logique, en fonction de ces changements. Au départ, de nombreux efforts ont convergé vers l’incitation aux ratifications afin d’obtenir un soutien international pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, un nouveau concept à l’époque. L’étape suivante consistait à établir des procédures, en rédigeant les Directives opérationnelles, et à acquérir de l’expérience concernant les Listes et d’autres mécanismes ; la dernière partie de cette phase a également coïncidé avec l’élaboration d’une stratégie de renforcement des capacités, conduite par le Secrétariat. Au lendemain du dixième anniversaire de son entrée en vigueur en 2016, la Convention aborde désormais une autre étape, qui nécessite de faire le point, de façon systématique et à grande échelle, sur l’impact de la Convention à différents niveaux. En ce sens, l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention est une entreprise ambitieuse qui devrait déclencher une série de réflexions, notamment sur la signification et l’avenir des Listes, l’efficacité des efforts de sauvegarde et la participation de divers acteurs à la Convention.
4. Le Secrétariat s’efforce toujours de faire en sorte que la Convention apporte une contribution significative aux objectifs de développement durable. C’est d’autant plus vrai que, dans un avenir proche, le prochain Programme et Budget de l’UNESCO (39 C/5) accordera une attention particulière à ce point. L’opérationnalisation du nouveau chapitre sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national est devenue un important domaine d’intervention du Secrétariat. Pour preuve, les récentes activités du Secrétariat dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et de l’éducation. Tandis que les établissements scolaires et les programmes d’enseignement non formels peuvent jouer un rôle important dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, son intégration dans les programmes d’enseignement peut s’avérer cruciale pour l’amélioration de la pertinence et de la qualité de l’éducation. La réflexion que le Secrétariat peut lancer sur le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence constitue un autre exemple de la pertinence de la Convention dans le contexte international actuel, et également pour les communautés pour lesquelles le patrimoine culturel immatériel peut représenter une importante source de préparation, de résilience et de redressement.
5. Comme cela a été le cas auparavant, la situation concernant les ressources humaines de la Section du patrimoine culturel immatériel reste un défi de taille. Outre le personnel du Programme ordinaire, la Section doit compter sur de nombreuses personnes travaillant dans le cadre de diverses affectations temporaires et devant parfois même assumer les fonctions principales du Secrétariat. Cette situation n’a eu de cesse de s’aggraver au fil des années, compte tenu de la crise globale de l’UNESCO. Le sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat a en effet été réduit et la charge de travail n’a cessé d’augmenter, comme le reflète la ratification quasi-universelle de la Convention. Si le Secrétariat doit répondre aux ambitions et aux souhaits du Comité concernant les vastes réflexions à mener sur de nombreux sujets afin d’examiner l’impact de la Convention et de réfléchir aux futures orientations, il convient de rechercher des solutions stratégiques aux besoins en ressources humaines du Secrétariat.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 12.COM 5.b

Le Comité,

1. Après avoir examiné le document ITH/17/12.COM/5.b,
2. Accueille les dix États (Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts et-Nevis, Soudan du Sud, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu) qui ont ratifié la Convention pendant la période considérée, ainsi que l’extension de l’application territoriale de la Convention effectuée par les Pays-Bas pour Curaçao, et exprime sa satisfaction concernant le rythme soutenu de la ratification ;
3. Félicite le Secrétariat du soutien considérable et opportun qu’il a apporté à la Convention pour permettre une bonne gouvernance et gestion des divers mécanismes prévus dans la Convention, reconnaissant également le nombre important des ressources impliquées nécessaires ;
4. Félicite également le Secrétariat pour les efforts déployés dans le cadre du soutien au mécanisme d’assistance internationale, tout en prenant note de la charge de travail supplémentaire que cela a occasionnée ;
5. Apprécie les efforts déployés par le Secrétariat pour renforcer les capacités nationales des États parties en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel via le programme de renforcement des capacités et salue son initiative de réflexion stratégique sur le développement à venir du programme et de son réseau ;
6. Apprécie également les efforts visant à démontrer et à rendre opérationnelle la contribution du patrimoine culturel immatériel au développement durable et à la paix et demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts à cet égard en vue d’atteindre les Objectifs de développement durable ;
7. Salue les progrès réalisés dans l’établissement de partenariats avec les instituts et les programmes d’enseignement de l’UNESCO concernés pour promouvoir la transmission par le biais des programmes d’éducation formelle et non formelle ;
8. Salue également l’élaboration d’une stratégie de communication et de sensibilisation visant à améliorer la compréhension et la visibilité de la Convention, et encourage le Secrétariat à travailler sur un plan de déploiement en vue de sa mise en œuvre ;
9. Exprime son inquiétude concernant la diminution alarmante du soutien extrabudgétaire à la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités, en dépit de la forte demande des pays qui n’en ont pas encore bénéficié et de la demande constante de la part des pays dont les besoins n’ont été que partiellement satisfaits ;
10. Exprime également sa vive inquiétude concernant l’écart croissant entre l’augmentation de la charge de travail du Secrétariat et les ressources humaines disponibles ;
11. Appelle les États parties à renforcer leur soutien, notamment sous la forme de contributions affectées à des fins spécifiques au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les projets opérationnels et de contributions au sous-fonds pour le renforcement des ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre aux demandes en cours relatives à la bonne gouvernance et mise en place de la Convention, et ce, de manière continue.

**Annexe**

**Évaluation par indicateurs de performance**

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 1** | **Bonne gouvernance exercée par les organes directeurs de la Convention de 2003 grâce à l’organisation efficace de leurs réunions statutaires** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès :du 01/01/2016 au 30/06/2017** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| --- | --- | --- |
| * Décisions apportant des conseils stratégiques et/ou un soutien financier à la mise en œuvre de la Convention prises dans le cadre d’une douzaine de réunions statutaires.
* 100 plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, élaborés et/ou mis en œuvre par les États membres.
* 30 demandes d’assistance internationale soumises et 5 effectivement traitées par les États membres, 65 candidatures présentées par des États membres et examinées, dont un projet promu et diffusé en tant que meilleure pratique de sauvegarde.
 | * Organisation de 15 réunions statutaires, dans le cadre desquelles des décisions apportant des conseils stratégiques et/ou un soutien financier à la mise en œuvre de la Convention ont été prises :
* une Assemblée générale (du 30 mai au 1er juin 2016) ;
* un Comité intergouvernemental (du 28 novembre au 2 décembre 2016) ;
* cinq réunions de l’Organe d’évaluation (mars 2016, juin 2016, septembre 2016, mars 2017 et juin 2017) ;
* trois réunions physiques du Bureau du Comité (juin 2016, octobre 2016 et mai 2017) ;
* quatre consultations du Bureau du Comité par voie électronique (de mars à avril 2016, juin 2016, de février à mars 2017 et mai 2017) ;
* une réunion de groupe de travail intergouvernementale à composition non limitée (Chengdu, du 11 au 13 juin 2017).
* Adoption de plans d’utilisation des ressources du Fonds ; révision des Directives opérationnelles (DO) concernant l’augmentation du plafond de l’assistance internationale (AI) devant être examinée par le Bureau ; adoption d’un nouveau chapitre des DO sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national.
* Traitement de 87 dossiers de candidature, de 11 propositions de BPS et de 22 demandes d’AI, comprenant chacun un plan de sauvegarde (cycle 2016-2017).
* Traitement et analyse de 19 demandes d’AI, et présentation au Bureau et approbation de 13 recommandations (11.COM BUR 1-3 et 12.COM BUR 1 & 2) ; mise en œuvre effective par les États membres de 9 d’entre elles et mise en œuvre en cours de 15 d’entre elles.
* [Lancement d’une nouvelle interface de suivi](https://ich.unesco.org/fr/soumissions-et-echeances-00861?raw_uri=%2Fen%2Fsubmissions-and-deadlines-00861) concernant la soumission des rapports périodiques, permettant à l’ensemble des parties prenantes d’examiner les rapports soumis, de consulter le programme des soumissions à venir et d’effectuer une recherche par mécanisme, par statut et par pays.
 | Élevée |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 2** | **Nombre d’États membres aidés mettant à profit les ressources humaines et institutionnelles renforcées pour le PCI et intégrant ce dernier dans leurs politiques nationales** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès :du 01/01/2016 au 30/06/2017** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| --- | --- | --- |
| * Élaboration ou révision de politiques dans 15 États et renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 25 États.
* 20 % des professionnelles de la culture formées par l’UNESCO contribuant aux processus décisionnels nationaux de haut niveau dans le domaine de la culture.
 | * Élaboration ou révision des politiques dans 19 des 41 États ayant reçu un soutien politique dans le cadre du programme de renforcement des capacités. Renforcement des ressources humaines et institutionnelles dans 40 États ayant bénéficié de projets pluriannuels complets. Les projets ont été achevés dans 19 des États et sont en cours dans 21 États.
* 45 % des professionnels de la culture formés par l’UNESCO sont des femmes : aucune information sur leur contribution au processus de prise de décisions n’est disponible ; mécanisme en cours de développement.
* Renforcement du réseau de facilitateurs grâce à l’élaboration et à la diffusion d’un tutoriel vidéo sur les plans de sauvegarde.
* Mise à jour des documents pédagogiques principaux pour refléter les décisions des réunions statutaires (20 unités ; 3 langues).
 | Moyenne |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 3** | **Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention à l’échelon national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de ces rapports traitant des questions d’égalité des genres et faisant état de politiques destinées à promouvoir un accès et une participation équilibrés à la vie culturelle** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès :du 01/01/2016 au 30/06/2017** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| --- | --- | --- |
| * 30 rapports, parmi lesquels 20 intégrant les questions de genre.
 | * 36 rapports soumis, parmi lesquels 10 traitent des questions de genre. Les voici :
* 6 rapports périodiques soumis sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et traités par le Secrétariat en prévision de leur examen par le Comité lors de sa onzième session ; l’un d’entre eux aborde les questions de genre.
* 11 rapports périodiques soumis sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national et traités par le Secrétariat en prévision de leur examen par le Comité lors de sa douzième session ; trois d’entre eux abordent les questions de genre.
* 6 rapports périodiques soumis sur les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et traités par le Secrétariat en prévision de leur examen par le Comité lors de sa onzième session ; trois d’entre eux abordent les questions de genre.
* 13 rapports périodiques soumis sur les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et traités par le Secrétariat en prévision de leur examen par le Comité lors de sa douzième session ; trois d’entre eux abordent les questions de genre.
 | Moyenne |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 4** | **Augmentation du nombre des États parties à la Convention** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès :du 01/01/2016 au 30/06/2017** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| --- | --- | --- |
| * 5 nouvelles ratifications, dont 2 en Afrique.
 | * 10 nouvelles ratifications (Cabo Verde, Îles Cook, Ghana, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Kitts-et-Nevis, Soudan du Sud, Thaïlande, Timor-Leste et Tuvalu), dont 4 en Afrique. Les Pays-Bas ont procédé à une extension de l’application territoriale de la Convention pour Curaçao.
 | Élevée |

|  |  |
| --- | --- |
| **38C/5 Indicateur de performance 5** | **Nombre d’organisations au sein et en dehors du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme** |

| **Objectif** | **Évaluation des progrès :du 01/01/2016 au 30/06/2017** | **Probabilité d’atteindre l’objectif** |
| --- | --- | --- |
| * 8 ONG accréditées 20 ONG reconduites 4 centres de catégorie 2 contribuent pleinement à soutenir le programme de l’UNESCO en vue de la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.
 | * Accréditation de 24 ONG facilitée par la sixième session de l’Assemblée générale et renouvellement facilité de 59 ONG accréditées.
* 4 centres de catégorie 2 évalué comme ayant le potentiel de contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention de 2003.
 | Élevée |